



Doseuse pondérale modèle BP1

La présente décision est prononcée en application du décret n° 88-682 du 6 mai 1988 modifié par le décret 96-441 du 22 mai 1996 relatif au contrôle des instruments de mesure, des dispositions transitoires prévues à l'article 24 de l'arrêté du 5 août 1998 relatif aux instruments de pesage à fonctionnement automatique doseuses pondérales et du décret n° 76-279 du 19 mars 1976 réglementant la catégorie d'instruments de mesure : doseuses.

FABRICANT :

BEHN+BATES, Robert Bosch Strasse 6, D 48153 MÜNSTER (Allemagne).

DEMANDEUR :

HAYER FRANCE, ZA, 7 rue des Bauches 78260 ACHERES (FRANCE).

CARACTERISTIQUES :

La doseuse pondérale modèle BP1 est destinée au conditionnement par pesées brutes de produits pulvérulents ou granuleux en sacs à valve.

Elle est constituée par :

- 1° un dispositif d'amenée du produit à deux débits comprenant une chambre de remplissage équipée d'un dispositif de fluidisation du produit et à la sortie de laquelle se trouve une tuyère recevant les sacs à valve;
- 2° une unité de pesage comprenant :
 - un dispositif récepteur de charge constitué par un cadre mobile supportant la tuyère d'ensachage, le tout étant supporté par le dispositif équilibreur et transducteur de charge ;
 - constitué par un capteur à jauges de contrainte travaillant en flexion et faisant l'objet d'un certificat d'essais délivré par un organisme notifié au sein de l'Union Européenne ;
 - un dispositif électronique de mesure et d'asservissement pour doseuse pondérale BRAN et LÜBBE INDUSTRIE AUTOMATION soit modèle Datapond 85 approuvé par la décision n° 87.1.02.644.1.3 du 23 mars 1987 (1), soit modèle Minipond 25 approuvé par la décision n° 97.00.697.001.1 du 28 mai 1997 (2).

La doseuse pondérale modèle BP1 comporte les dispositifs fonctionnels figurant dans les décisions d'approbation des dispositifs électroniques de mesure et d'asservissement modèles Datapond 85 et Minipond 25.

Les principales caractéristiques métrologiques sont les suivantes :

Unité de pesage :

Portée maximale (Max) :	Max = 50 kg
Portée minimale (Min) :	Min = 5 kg
Echelon (e) :	e = 100 g
Températures limites d'utilisation :	+ 10 °C / + 40 °C

Doseuse pondérale :

Plage de fonctionnement :	comprise entre Min et Max
Cadence maximale :	selon les conditions d'installation, celle-ci peut atteindre 350 pesées par heure

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES :

La plaque d'identification des instruments concernés par la présente décision porte les indications suivantes :

- Doseuse pondérale BEHN+BATES
- Modèle : BP1 N°... Année ...
- Numéro et date de la présente décision d'approbation
- Plage de fonctionnement : Max = ... kg Min = ... kg
- Echelon = ... g
- Produit(s)
- Dispersion(s) nominale(s)
- Cadence(s) nominale(s)
- Températures limites d'utilisation

CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION :

La preuve de la compatibilité des capteurs utilisés avec le dispositif électronique de mesure et d'asservissement, et, avec les caractéristiques de la doseuse pondérale, doit être apportée par le fabricant ou son mandataire lors de la vérification primitive.

De plus, le fabricant tient la décision d'approbation du dispositif électronique de mesure et d'asservissement à la disposition de l'agent chargé de la vérification primitive.

La vérification primitive est réalisée en une phase au lieu d'installation. Les essais à réaliser sont ceux prévus par les textes pris en application du décret n° 76-279 du 19 mars 1976 (arrêté du 5 septembre 1977 et circulaire n° 81.1.02.640.0.0 du 4 août 1981).

DEPOT DE MODELE :

Les plans et schémas sont déposés à la sous-direction de la métrologie sous la référence DA 13.1432, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile de France et chez le demandeur.

VALIDITE :

La limite de validité de la présente décision est fixée au 31 décembre 2008.

REMARQUE :

En application du décret n° 96-441 du 22 mai 1996 susvisé, les instruments de pesage à fonctionnement automatique non utilisés à l'occasion des opérations mentionnées à l'article 26 du décret 88-682 du 6 mai 1988, ne sont pas soumis à la vérification primitive et à la vérification périodique.

ANNEXES :

Schéma d'ensemble

Pour le secrétaire d'Etat à l'Industrie et par délégation,
par empêchement du directeur de l'action régionale
et de la petite et moyenne industrie,
l'ingénieur en chef des mines,

J.F. MAGANA

(1) Revue de métrologie, avril 1987, page 384.

(2) Revue de métrologie, février 1997, page 873.

DOSEUSE PONDERALE BEHN + BATES
modèle BP1

Schéma d'ensemble

